Journée CoP 2017 «Nouvelles voies de collaboration entre le domaine des addictions et la police»
20.09.2017, Palais des Congrès de Bienne

Attentes réciproques concernant la collaboration entre le domaine des addictions et la police

- Richard Blättler, responsable d'équipe, Communauté de prise en charge, d'habitation et de travail Suneboge, Zurich
- Balz Schaudt, Commissariat d'enquête de la police municipale de Zurich

Procès-verbal

Le but de cet atelier était de clarifier les attentes réciproques entre l'aide dans les addictions et la police. Des jeux de rôle ont été utilisés comme méthode: les participants ont été priés de jouer des exemples de cas de la pratique et de formuler ensuite les attentes de la police et du domaine des addictions résultant de la situation jouée de la perspective des différents rôles dans une discussion elle aussi jouée. Les exemples de cas provenaient de la collaboration existante entre Suneboge et le police municipale de Zurich.

Attentes et souhaits généraux par rapport à la collaboration:

- Mieux connaître les possibilités et les limites de la collaboration (p.ex. protection des données)
- Développer les connaissances réciproques ainsi que les connaissances des piliers de la politique des drogues, connaître différentes perspectives et partager les expériences
- Les clients devraient connaître certaines mesures
- Améliorer le travail par rapport aux thèmes communs, en particulier les jeunes dans l'espace public
- Partager et améliorer les bons modèles de collaboration (ex. ZH la police municipale collabore avec différentes institutions sociales; les jeunes policiers peuvent faire un stage dans un centre d'accueil bas seuil ou vice versa)
- Poursuivre ensemble des stratégies de désescalade
- Continuer à développer le community policing. Déterminer qui est responsable, quand et où

Jeu de rôle 1
La scène se déroule devant Suneboge. L'ami d'une résidente de Suneboge aimerait lui rendre visite, mais a l'interdiction d'entrer en raison de son comportement violent. Il ne l'accepte pas et aimerait entrer dans l'institution. Le collaborateur de Suneboge lui refuse l'accès et appelle la police.

Attentes / observation par rapport au jeu de rôle 1

- Le mandat ou la recherche d'aide auprès de la police doit être clairement formulée.
- Les attentes réciproques sont, compte tenu de la réalité, en particulier par rapport à la police: celle-ci ne peut pas sans autres refouler ou emmener une personne qui dérange.
- Une discussion commune doit aussi avoir assez de place dans les situations conflictuelles, mais selon le type de danger, elle n'est pas toujours au premier plan; de même une discussion et une évaluation communes sont importantes.
- Dans les situations de conflit, la police doit décider si elle intervient directement ou s'il faut commencer par un dialogue et une désescalade: Dialogue - désescalade – intervention.

- La désescalade est importante des deux côtés, mais une seule personne à la fois doit parler avec la personne cible.

Jeu de rôle 2
La scène se déroule devant et dans Suneboge. Un client connu sème la pagaille dans l'institution, un policier le suit et veut lui interdire l'accès à Suneboge car le danger est imminent. La travailleuse sociale arrête le policier et aimerait d'abord être informée de ce qui se passe exactement. Le client se retranche pendant ce temps dans sa chambre.

Attentes / observation par rapport au jeu de rôle 2
Danger en vue: qu'est-ce que la police a le droit de faire, qu'est-ce qu'elle doit présenter et expliquer? Comment le travailleur social réagit-il, à quel point la police doit-elle se justifier? Le travailleur social doit-il faire confiance aveuglément? Avec cet exemple de cas, il est évident que les attentes réciproques peuvent diverger.

- Point de vue du travailleur social: La police doit s'identifier et devrait au moins expliquer brièvement la situation.
- Point de vue de la police: L'identification est la norme, cependant le danger imminent nécessite une action rapide et pas de grandes explications, étant donné que le secret professionnel existe. Dans ce cas, une tranquillisation et une explication de la situation devrait avoir lieu après l'intervention de la police.
- Il a un consensus sur le fait qu'une discussion commune est nécessaire après l'intervention.
- Ex. GE: Les protocoles d'accord ont fait leurs preuves, ils décrivent la procédure à suivre dans de telles situations.